

brèves du cso

n° 5 - juin 1997

Centre de Sociologie des Organisations (UPR 710 - CNRS)

BENOIT BASTARD

Benoit Bastard travaille dans différents champs - famille, justice, santé - et examine plus particulièrement les modèles d'interaction et les règles de comportements qui émergent dans chacun de ces domaines. **L'ensemble du travail veut articuler une analyse en termes de normes sociales et une approche des stratégies des acteurs.**

Entré au CSO en 1974, Benoit Bastard n'a pas cessé depuis de marquer sa préférence pour des recherches menées en équipe (avec Catherine Ballé, puis Werner Ackermann¹ et Laura Cardia-Vonèche). Ses recherches sont également caractérisées par le fait qu'elles prennent appui sur un travail empirique portant notamment sur l'activité des professionnels qui interviennent dans les différents champs couverts par ces analyses : magistrats, avocats, travailleurs sociaux, professionnels de santé. Il en est résulté des contacts fructueux et des allers et retours - que l'on retrouve par ailleurs dans nombre de recherches menées au CSO - entre le travail de recherche lui-même et des interventions multiples notamment dans le cadre de la formation professionnelle.

¹ Ackermann, Werner, Bastard, Benoit, "**Innovation et gestion dans l'institution judiciaire**", Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence ; Coll. Droit et société.

Dans le prolongement de ces activités, Benoit Bastard assure diverses responsabilités associatives, parmi lesquelles la présidence d'une association, "Relais enfants-parents, Haute-Normandie", dont l'activité concerne les enfants dont un parent est incarcéré.

La famille en première ligne

La succession des transformations intervenues dans le champ de la famille est un premier axe du travail de Benoit Bastard. De multiples événements ont bouleversé le paysage familial au cours des trente dernières années : désaffection pour le mariage, accroissement du nombre des ruptures et banalisation du divorce, visibilité accrue des familles monoparentales et des familles recomposées. Cette diversification des formes familiales, reflet de l'évolution plus générale des moeurs, s'est accompagnée de tensions de toutes sortes et a suscité des réactions de la part tant des instances publiques que des groupes professionnels qui se trouvent au contact des couples et des familles pour les soutenir et les encadrer.

En matière de divorce, c'est un véritable renversement de perspective auquel on a assisté à la fin des années 60, le remplacement du modèle du divorce "faute" par celui du divorce "faillite". Ce sont les conséquences de cette «révolution» sur les pratiques d'intervention dans la famille qui ont été successivement décrites.

Les silences du juge et la privatisation du divorce

Un premier travail préfigure l'ensemble. Il s'agit d'une recherche portant sur l'action judiciaire et le divorce menée à Genève entre 1980 et 1984. Absente du droit suisse du divorce, la recherche du consensus est pourtant la structure dominante qui guide l'ensemble des pratiques dans ce champ. En matière familiale, la loi, on le sait, suit les moeurs. Pour

100 mariages, il y avait, en Suisse, 8 divorces en 1925, 13 en 1965 et 21 en 1975 - et ceci sans qu'intervienne une réforme des lois qui régissent la séparation des époux, le droit suisse du divorce étant resté inchangé depuis 1912 !

L'étude des décisions prises en première instance (500 jugements de divorce) a permis de mettre au jour les logiques de l'action judiciaire². En pratique, les juges décident rarement, préférant s'en remettre à la volonté des parties. Pour eux, il est inutile, voire nuisible, de chercher à établir la responsabilité de chacun dans la désunion - ce à quoi l'institution judiciaire se serait naguère attachée. La norme en vigueur est qu'il est souhaitable, voire impératif, de rechercher une solution consensuelle en se prêtant à un dialogue et à une négociation. Les «silences» des juges et leurs réticences à trancher entre des intérêts contradictoires, sont le signe du déplacement de la limite de ce que l'on considère appartenir au privé.

Ce résultat est confirmé d'une autre manière dans une étude plus récente portant sur le traitement des procédures dans le cadre des audiences des juges aux affaires matrimoniales en région parisienne. L'un des points forts de cette recherche est de souligner l'importance des négociations qui se tiennent soit avant l'audience soit pendant la procédure. Le juge est en retrait en cas d'accord entre les parties. Il s'engage activement dans la recherche du consensus lorsque celui-ci fait défaut³. Comme le souligne Benoît Bastard à propos de sa première étude à Genève : « *Ce constat relatif aux silences de juges, révélant l'importance de la transformation du rôle que jouent les professionnels du droit dans la gestion des conflits familiaux, a orienté toute une partie de mes activités ultérieures* ».

² Bastard, Benoît, Cardia-Vonèche, Laura, "Les silences du juge ou la privatisation du divorce", **Droit et Société** n° 4, 1986, pp 405-413.

³ Bastard, Benoît, Cardia-Vonèche, Laura, Liziard, Sylvie, « Juge dominant ou juge démuné ? La redéfinition du rôle du juge en matière de divorce », **Droit et Société**, n°33, 1996, pp. 277-298.

Un défi aux avocats ? Tensions sur le marché du divorce et nouvelles stratégies professionnelles

La priorité donnée à la recherche de l'accord des conjoints en cas de divorce va de pair avec l'émergence de nouvelles pratiques d'intervention sociales : la médiation en matière de divorce, en particulier. Les avocats, qui restent les premiers interlocuteurs des conjoints en cas de conflit, sont-ils les intermédiaires les mieux placés pour promouvoir des solutions d'accord et pour garantir le maintien des liens enfants-parents après la séparation ?

Les nouveaux professionnels seront-ils capables de faire prévaloir leur capacité à gérer les conflits entre les conjoints et à aider aux réorganisations familiales ? La médiation constitue le modèle par excellence du traitement négocié de la rupture familiale⁴. En se présentant comme une « alternative » à la justice, ce type de pratique vient remettre en question la répartition traditionnelle des rôles qu'occupent les professions sur le « marché » du divorce⁵.

Gestion publique des comportements privés : de la question du couple à celle de la parentalité

Une autre tension très forte oppose, en matière de divorce, la tendance à privatiser la gestion des ruptures et le souci de contrôler que les intérêts des enfants sont bien protégés à l'occasion de la séparation. Comment faire en sorte que les couples divorçants parviennent à des décisions satisfaisantes de ce point de vue ? **L'intérêt de l'enfant, on le sait, prend aujourd'hui l'allure d'un dogme extrêmement puissant relayé par l'ensemble des professionnels du droit et de la famille.** L'un des aspects essentiels qui se trouve ici mis en exergue est

⁴ Bastard, Benoit, Cardia-Vonèche, Laura, **Le divorce autrement : la médiation familiale**, Paris, Syros, 1990.

⁵ Bastard, Benoit, "Tensions et ajustements sur le marché du divorce", **Droit et société**, n° 33, 1996, pp 267-276.

celui du droit aux relations personnelles de l'enfant avec ses deux parents et avec les deux lignées dont il est issu. Cette volonté de protéger ce droit a conduit, dans le champ du divorce, au développement rapide d'un ensemble de services, les lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite⁶.

Etat et demande sociale

Ces lieux d'accueil (environ 60 en France) offrent un espace et un accompagnement professionnel pour que des contacts puissent être maintenus entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas, même lorsque les parents connaissent des difficultés graves ou sont opposés par un conflit aigu. L'activité de ces lieux d'accueil suscite toutes sortes de questions et de réflexions liées à des politiques familiales.

Elle souligne notamment l'évolution des critères qui s'attachent à la capacité d'un parent de remplir son rôle de parent. Des situations dans lesquelles le comportement d'un parent aurait naguère entraîné sa mise à l'écart en vue de protéger l'enfant - on pense, par exemple, au parent toxicomane, voire au parent incestueux - n'empêchent pas aujourd'hui que l'on attende de ce parent qu'il figure comme tel auprès de l'enfant.

L'étude de ces lieux offre surtout une illustration exemplaire du développement de nouvelles modalités de gestion publique des comportements privés. En attirant dans un espace semi-public des relations qui prennent place habituellement dans la sphère familiale, ces services réussissent en effet un « tour de force » : inciter les parents à garantir la circulation de l'enfant entre ses deux lignées, sans que cet objectif soit imposé.

⁶ Bastard, Benoit, Cardia-Vonèche, Laura, et alii, **Enfants, parents, séparation. Des lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement**, Paris, Fondation de France, 1994.

L'examen des modalités d'intervention ainsi mises en oeuvre a été prolongé de deux manières. D'une part à travers une comparaison avec d'autres structures du même genre, maisons vertes et lieux d'accueil enfants-parents⁷. Celle-ci montre que dans tous ces lieux « semi-publics », se retrouvent les mêmes préoccupations qui sont présentes, côté judiciaire, dans le traitement du divorce : méfiance à l'égard des relations familiales trop fusionnelles, souci de favoriser l'attachement de l'enfant à chacun de ses parents. D'autre part par l'organisation d'un réseau international de chercheurs et praticiens.

« *Nouvelles interventions sociales en matière de droit de visite* », International Child Access Working Group Meeting : ce réseau a tenu sa première réunion à Rouen du 7 au 9 juillet dernier, ce qui a permis aux chercheurs et praticiens du monde entier d'échanger leurs expériences et de faire le point sur le développement d'un mouvement qui partout a pris une grande ampleur depuis une dizaine d'années, même s'il garde des dimensions spécifiques dans chaque pays.

Ce projet a été conçu par Benoit Bastard, Laura Cardia-Vonèche (Université de Genève), Elizabeth Wattel-Buclet (Fondation de France) et Robert Straus (Directeur d'un lieu d'accueil aux Etats-Unis et ancien président du Supervised Visitation Network). La conférence finale aura lieu à Paris, les 14 et 15 mai 1998.

⁷ Bastard, Benoit, et al, **Reconstruire les liens familiaux, Nouvelles pratiques sociales**, Syros, 1996.